



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

*Livraison d'une charpente
13 rue Jules Picard*

TB/DST N° 119

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société GRANPAS, 55 avenue des Pépinières Médicis 615 94260 FRESNES concernant la livraison d'une charpente au 13 rue Jules Picard.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 13 novembre 2024, la société GRANPAS, est autorisée à livrer une charpente au 13 rue Jules Picard.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise GRANPAS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans la partie comprise entre la Place Quideau et le carrefour des rues Jules picard et Pierre de Montreuil.

Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société GRANPAS devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire et la livraison devra avoir lieu entre 8h45 et 10h.

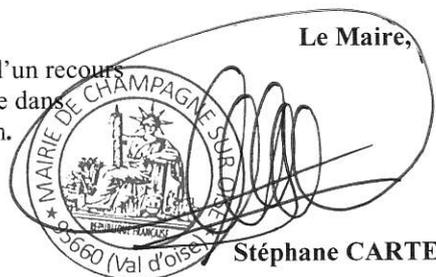
Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société GRANPAS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société GRANPAS
- Madame la Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 6 novembre 2024

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO